



CONCOURS CONTRATS DOCTORAUX UNIVERSITÉ DE LORRAINE ED SJPEG 2026

Présentation du concours 2026

Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 a instauré les Contrats Doctoraux « afin d'encourager la formation à la recherche et par la recherche des diplômés de l'enseignement supérieur au niveau du doctorat et de faciliter leur orientation tant vers les activités de recherche que vers d'autres activités de l'économie (...) » (article 1).

Les doctorant.e.s qui bénéficieront d'un Contrat Doctoral seront salarié.e.s non-titulaires (contractuel.le.s) de la fonction publique, embauché.e.s par l'Université.

Un financement par contrat doctoral donne lieu à un contrat de travail à durée déterminée de trois ans. Sa ou son bénéficiaire s'engage par écrit, quand elle/il dépose le dossier de candidature, à se consacrer à temps plein à la préparation de la thèse (et à d'éventuelles activités d'enseignement et d'expertise telles que définies à l'article 3 du décret n°2016-1173 du 29 août 2016 ci-dessus mentionné).

Au titre de l'année 2026/27, **10 contrats doctoraux** seront mis au concours pour les disciplines relevant de l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion (Université de Lorraine)

Aucun de ces contrats ne faisant l'objet d'un fléchage thématique, les candidatures seront réputées déposées pour l'ensemble des supports.

La sélection des doctorant.e.s bénéficiaires d'un contrat doctoral sera réalisée par une commission ad hoc et comprendra **deux étapes** :

- **une étape de sélection des candidat.e.s à auditionner** qui s'opérera sur la base de leur dossier ; cette étape peut conduire à ne pas autoriser certain.e.s candidat.e.s à poursuivre le concours, sans pour autant que soit fixé au préalable un nombre maximal de candidat.e.s auditionné.e.s ;

- **une étape d'admission au cours de laquelle seront auditionné.e.s les candidat.e.s sélectionné.e.s ; à l'issue de cette étape la commission**

formulera une proposition d'attribution des contrats doctoraux qui sera adressée par la direction de l'école doctorale à la présidente de l'Université de Lorraine.

Calendrier du concours 2026

Lundi 24 août 2026 à 12h00 : date et heure limite de dépôt des dossiers de candidature à l'ED SJPEG :

Les candidatures **se déposent directement sur la plateforme ADUM**, accessible depuis le **site de la plateforme du doctorat** de l'établissement.

Tout dossier incomplet ou reçu après le Lundi 24 août 2026 à 12h00 sera irrecevable.

Attention : les candidat.e.s doivent prendre contact avec le laboratoire de rattachement, suffisamment de temps avant la date limite du 24 août 2026, pour solliciter l'avis de la direction de laboratoire. Cet avis n'a pas à figurer dans le dossier déposé par les candidat.e.s. Il sera transmis directement par la direction de laboratoire à l'Ecole doctorale.

Mardi 01 septembre 2026 : réunion de la commission de sélection des candidat.e.s auditionné.e.s suivie de la publication des résultats des présélections et heures de passage pour les auditions sur la page web de l'ED SJPEG et envoi par mail aux candidat.e.s et directions de thèse concernés.

Vendredi 04 septembre 2026 à partir de 9h30 : auditions des candidat.e.s. suivies en fin de journée de proclamation des résultats avant affichage des résultats du concours sur la page web de l'ED SJPEG et envoi par mail aux candidat.e.s et directions de thèse concernés.

Lundi 7 septembre 2026 : transmission du classement proposé par la Direction de l'Ecole Doctorale à la Présidence de l'Université.

Constitution du dossier de candidature

Les conditions réglementaires ainsi que les imprimés à remplir pour postuler à un contrat doctoral de l'ED SJPEG en 2026 sont téléchargeables à partir de la page Web de l'Ecole doctorale (<http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/les-ecoles-doctorales/sjpeg/financements>). Ces imprimés comprennent :

- La notice explicative du concours organisé par l'ED SJPEG
- Le formulaire administratif de candidature
- Le formulaire d'avis de la direction de thèse pressentie

Étudiant.e.s autorisé.e.s à concourir

Tout.e étudiant.e réunissant les **conditions pour être autorisé.e à s'inscrire en thèse** (cf. dossier de candidature à l'inscription en thèse) peut concourir.

Sachant que le contrat doctoral doit être signé au plus tard dans l'année qui suit la date de première inscription en thèse, ce concours s'adresse prioritairement aux **nouveaux/lles doctorant.e.s et, par extension, aux doctorant.e.s inscrit.e.s en thèse depuis moins d'un an au moment du concours** (sauf

dérogation expresse du Conseil Scientifique, cf. remarque page 4 du document intitulé « notice explicative » pour les étudiants déjà inscrits en doctorat depuis plus d'un an).

Ouverture du concours 2026 à des candidats extérieurs

En conformité avec l'objectif d'excellence scientifique visé par l'Université de Lorraine, l'ED SJPEG s'est engagée à ouvrir également le concours des Contrats Doctoraux à des candidat.e.s n'ayant pas obtenu de Master 2 à l'Université de Lorraine. Les candidatures de ces candidat.e.s seront donc les bienvenues ; il est cependant indispensable que ces étudiant.e.s, tout comme les étudiant.e.s « locaux/locales », aient, préalablement au dépôt de leur dossier de candidature, contacté à la fois une direction de thèse et la direction de son laboratoire, les deux rattachées à l'Université de Lorraine, et aient obtenu leur accord pour présenter le concours.